



Obtention nationalité française droit du sol

Par **brian78**, le **24/03/2016** à **15:47**

Bonjour,

Mes parents sont laotiens, ils vivaient en France lorsque je suis née. Quelques mois après ma naissance nous sommes repartis vivre en Asie. Puis à l'âge de 15 ans j'ai vécu chez mon oncle en France. Aujourd'hui j'ai 19 ans et vis en France avec un titre de séjour. Étant née en France puis-je obtenir la nationalité française (droit du sol) ou dois-je entreprendre des démarches pour ma naturalisation ?

Merci beaucoup.

Par **morobar**, le **24/03/2016** à **16:30**

Bonjour,

Vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier à votre majorité (vos 18 ans) de l'acquisition automatique de la nationalité française, en l'espèce avoir vécu au moins 5 ans. Vous ne pouvez donc qu'instruire un dossier en naturalisation.

Par **amajuris**, le **24/03/2016** à **18:15**

bonjour,

l'article 21-7 du code civil indique:

" Tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité

si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans." à vous lire, vous ne semblez pas remplir ces conditions.
vous pouvez consulter ce lien:
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F295>
salutations

Par **brian78**, le **25/03/2016** à **01:44**

Merci beaucoup a vous deux ! Cdt.